



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Éthiopie

Question écrite n° 29829

Texte de la question

L'Association des journalistes éthiopiens pour la liberté de la presse (EFJA) a été suspendue, le 10 novembre 2003, par le ministère éthiopien de la justice. Les autorités lui reprocheraient d'exercer depuis trois ans sans avoir renouvelé sa licence annuelle. Cette sanction aurait pour but d'intimider les journalistes indépendants, très critiques envers le nouveau projet de loi sur la presse présenté par le Gouvernement. Ce dernier imposerait aux associations de renouveler tous les ans leur licence et de communiquer un audit de leur budget annuel aux autorités, ce que l'EFJA n'a pas fait depuis trois ans. Le gouvernement éthiopien aurait annoncé la suspension par courrier le 10 novembre. Selon l'EFJA, la sanction restera effective tant que l'organisation ne se sera pas pliée à ces deux règles. Compte tenu de ces éléments pour la liberté de la presse et les droits de l'homme en Éthiopie, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer la position et les intentions de la France au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La liberté de la presse en Éthiopie a, au cours des derniers mois, subi des entorses. Des pressions et des intimidations exercées sur des journalistes ont ainsi été observées, et le 10 novembre 2003, l'Association des journalistes éthiopiens pour la liberté de la presse (EFJA) a été suspendue. La France, qui, depuis l'instauration du multipartisme en Éthiopie, a fait du renforcement de l'État de droit une des priorités de son action dans ce pays, observe ces évolutions avec attention. Elle reconnaît les progrès importants réalisés par l'Éthiopie, mais en mesure aussi la fragilité. Elle encourage, dans un cadre tant bilatéral qu'europpéen, les autorités éthiopiennes à aller plus loin pour respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'ambassade de France à Addis-Abeba suit les évolutions de la liberté de la presse en Éthiopie avec une attention particulière, et en tient régulièrement informé le ministère des affaires étrangères. S'agissant de l'interdiction de l'Association des journalistes éthiopiens pour la liberté de la presse (EFJA), l'ambassadeur de France a participé à une démarche entreprise par l'ensemble des chefs de mission des pays donateurs, qui se sont saisis de la question. Le dialogue engagé avec les autorités éthiopiennes, ainsi que l'avènement d'une direction moins contestée au sein de l'EFJA, ont permis d'atteindre des résultats rapides puisque l'association a été de nouveau autorisée le 20 février 2004. La France, en partenariat avec les autres pays donateurs, continuera de veiller avec attention au bon respect de la liberté de la presse en Éthiopie.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29829

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9281

Réponse publiée le : 20 avril 2004, page 3049